



COMPTE RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 MAI 2022

Le lundi 2 mai 2022 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique DELIVET, maire, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de monsieur Dominique DELIVET, maire.

Date de la convocation

26/04/2022

Date d'affichage de l'avis

26/04/2022

Date d'affichage du C.R.

10/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice :	25
Quorum :	9
Présents :	21
Procurations :	4
Votants :	25

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, Mme Lydie MAIGRET, M. Patrice RENOUF, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER, M. Jérôme LAMI, M. Cédric LE BRAS, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVRARD, Mme Audrey RUQUIER, Mme Marianne TURPIN et M. Mickaël VILALTE-HEUZÉ.

Secrétaire de séance : M. Franck CENDRIER

Absents excusés : Mme Christelle BEAUDOUIN, avec pouvoir à M. Patrice RENOUF, Mme Florence GUERIN, avec pouvoir à Mme Audrey RUQUIER, M. Thomas LÉROY, avec pouvoir à M. Franck CENDRIER, Mme Jennifer LETOURNEL, avec pouvoir à Mme Lydie MAIGRET.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2022

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2022, adressé par courriel le 11 avril dernier.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le 29 juin 2020, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions au maire, à charge pour ce dernier d'informer le conseil des décisions prises dans ce cadre.

Cette délégation a été complétée en vertu d'une délibération du 9 novembre 2020.

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants :

- Décision n°2022-002 – Saveurs du Laizon
25 avril au 7 juillet 2022
Prix unitaire 3,23 € HT
- Décision n°2022-003 – Saveurs du Laizon
27 avril au 25 mai 2022 (centre de loisirs)
Prix unitaire 3,23 € HT

Délibération 2022-26 en date du 2 mai 2022 - Personnel et administration générale – Désignation des représentants de la commune au comité syndical d'Eau en Val ès dunes

Monsieur le Maire expose que suite à la modification des statuts du syndicat d'adduction d'eau potable, autorisée par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022, il convient de désigner des délégués pour représenter la commune auprès du syndicat Eau en Val ès dunes.

Il rappelle que, conformément à l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Il expose :

- qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires, et un délégué suppléant de la commune auprès dudit syndicat,
- qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,
- que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Trois candidats se sont manifestés pour être désignés délégués titulaires.

Il s'agit de messieurs Gilbert Gémy, Timothée Lesage et Jacques-Yves Ouin.

Il est procédé au scrutin secret.

Le résultat des votes est le suivant :

Gilbert Gémy	21 voix
Timothée Lesage	13 voix
Jacques-Yves Ouin	16 voix

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉSIGNE** pour représenter la commune au sein du syndicat Eau en Val ès dunes :
 - Messieurs Gilbert Gémy et Jacques-Yves Ouin, en qualité de délégués titulaires,
 - Monsieur Timothée Lesage, en qualité de délégué suppléant ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-27 en date du 2 mai 2022 - Personnel et administration générale : adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE

La communauté de communes Bayeux Intercom a émis le souhait, par délibération en date du 3 mars 2022, d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public » des zones d'activités économiques (ZAE).

Le comité syndical du SDEC ÉNERGIE, par délibération du 24 mars dernier, a approuvé cette demande d'adhésion.

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il convient que chaque membre du syndicat (commune, communauté de communes, d'agglomération ou urbaine) délibère également sur cette demande d'adhésion.

Chacun dispose ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE approuvant cette adhésion, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat. A défaut pour le membre de délibérer dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Monsieur le maire propose d'en débattre.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la communauté urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

Considérant que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE ;**
- **DONNE POUVOIR, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2022-28 en date du 2 mai 2022 - Finances : effacement de dettes

Le service de gestion comptable de Mondeville a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un particulier.

Dans le cas présent, la commission de surendettement des particuliers du Calvados, par décision du 12/01/2022, a imposé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes de ce particulier avec application au 12/01/2022.

Le montant total des dettes arrêtées au 12/01/2022 est de 130,68 € pour le budget de la commune d'Argences et concernent des frais de garderie et cantine.

Si la décision s'impose à la collectivité, une délibération de l'assemblée est obligatoire.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, moins une abstention, de l'effacement de la dette pour un montant total de 130,38 €.
- **INFORME** que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget de la commune ;
- **DONNE POUVOIR**, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-29 en date du 2 mai 2022 - Environnement et cadre de vie : Exercice du droit de préférence – parcelle cadastrée section B, numéro 123

L'article L. 331-24 du code forestier dispose « *En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.*

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués (...) ».

Par courrier en date du 13 janvier 2022, Maître Bompain-Chatelard a informé la commune que Monsieur et Madame Christophe CERON avaient l'intention de vendre la parcelle boisée, plantée de peupliers, cadastrée section B, numéro 123, d'une surface de 7.150 m², moyennant le prix de 1.500,00 €.

Par courrier en date du 11 février 2022, la commune a confirmé son intention de faire usage de son droit de préférence, ladite parcelle étant contenue dans le périmètre, déterminé par la commission environnement et cadre de vie, d'acquisition systématique.

Une délibération du conseil est nécessaire pour officialiser cette acquisition. Monsieur le maire propose donc d'en débattre.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'usage du droit de préférence de la commune sur la parcelle cadastrée section B, numéro 23, d'une surface de 7.150 m², moyennant un prix de 1.500,00 €, auquel s'ajouteront les frais ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 2111 du budget de la commune ;
- **DONNE POUVOIR**, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-30 en date du 2 mai 2022 - Environnement et cadre de vie – Convention d'occupation Infracos

En vertu de la convention d'occupation privative du domaine public, en date du 24 mai 2011, la commune d'Argences a autorisé l'implantation d'équipements de communications électroniques sur son territoire, au profit d'Infracos.

Toutefois, Free Mobile, qui déploie actuellement son réseau mobile, a fait part de son intérêt de se substituer à Infracos.

C'est pourquoi, Infracos souhaite transférer à Free Mobile les droits et obligations nés de la convention d'occupation du domaine susvisée.

Ainsi, monsieur le maire propose au conseil d'autoriser Infracos à transférer à la société Free Mobile les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public et d'approuver la conclusion d'un avenant tripartite prenant acte de cette substitution.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la conclusion de l'avenant tripartite, ainsi déterminé ;
- **DONNE POUVOIR**, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-31 en date du 2 mai 2022 - Jeunesse et affaires scolaires – Tarifs de l'accueil collectif des mineurs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et 23 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, départements et régions ;

Vu la décision de reprendre en régie directe le service d'accueil collectif des mineurs sur la commune qui était assuré précédemment par l'association UNCMT ;

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et affaires scolaires ;

Considérant que l'accueil collectif des mineurs est un service public facultatif qui repose sur un financement budgétaire et une participation financière des usagers et que, dans ce cadre, les conditions d'accès et de tarification doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les tarifs du service d'accueil collectif des mineurs ;

Les tarifs du service d'accueil collectif des mineurs sont fixés comme suit à compter de la reprise en régie par la commune de l'accueil collectif des mineurs :

TARIFS MERCREDI

	Régime général CAF			Régime MSA		
	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
<i>Quotient inférieur à 620€</i>	12.51€	12.09€	8.86€	13.43€	13.01€	8.86€
<i>Quotient entre 621€ et 1520€</i>	15.43€	14.22€	9.93€	15.43€	14.22€	9.93€
<i>Quotient supérieur ou égal à 1521€</i>	17.43€	15.42€	11€	17.43€	15.42€	11€

TARIFS VACANCES

	Régime général CAF	Régime MSA
<i>Quotient inférieur à 620€</i>	16€	16.92€
<i>Quotient entre 621€ et 1520€</i>	18€	18€
<i>Quotient supérieur ou égal à 1521€</i>	19€	19€

Il est précisé :

- Que les tarifs de l'accueil périscolaire restent inchangés ;
- Que le quotient familial sert de base de calcul aux prestations en tenant compte de la composition du foyer et de ses ressources et que pour ce faire, le quotient familial calculé par la caisse d'allocations familiales sera retenu ;
- Que l'accueil extrascolaire, type « centre de loisirs » est proposé aux enfants jusqu'à 13 ans, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE, à l'unanimité, les tarifs et conditions ainsi fixés ;**
- **DONNE POUVOIR, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2022-32 en date du 2 mai 2022 –Jeunesse et affaires scolaires – Convention de participation avec les communes extérieures

Avant la reprise en régie directe par la commune du service d'accueil collectif des mineurs, assuré précédemment par l'association UNCMT, les enfants de communes extérieures participaient aux activités du centre de loisir.

Le maintien des conditions précédentes ayant été acté, ces enfants continuent pour le moment d'être accueillis.

Toutefois, pour ce faire, une participation est demandée aux communes considérées, afin de ne pas augmenter le reste à charge pour les parents, dont la participation doit rester inférieure à 20 €, conformément aux dispositions de la caisse nationale d'allocations familiales.

Les conventions précédentes étant signées avec l'UNCMT, cela nécessite de conclure de nouvelles conventions entre la commune d'Argences et les communes concernées.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'en débattre.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE, à l'unanimité, la conclusion de conventions de participation avec les communes qui le souhaitent visant à la prise en charge du coût de fabrication du centre de loisirs non couvert par la participation des familles ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**